

Valais

Autor(en): **Mangisch**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Annuaire de l'instruction publique en Suisse**

Band (Jahr): **17 (1926)**

PDF erstellt am: **26.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-111372>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

l'acquisition des connaissances, la formation intellectuelle et l'éducation morale, le programme aborde les diverses branches d'enseignement. Celles-ci étant sensiblement les mêmes dans tous nos cantons, et comme il s'agit avant tout d'une question de dosage et d'interprétation, nous croyons pouvoir nous dispenser de nous y arrêter.

Il nous suffit d'avoir cherché à faire comprendre dans quel esprit avait été conçu le nouveau programme des écoles neuchâteloises, qui sera à la fois un cours de pédagogie pour les jeunes maîtres et un guide précieux pour tous les éducateurs.

Nous relevons de la statistique les renseignements suivants :

Enseignement primaire. — Pour le brevet de connaissances, ce sont exactement les mêmes chiffres que l'année dernière ; 37 brevets à 28 institutrices et 9 instituteurs. Quant au brevet d'aptitude pédagogique, il a été délivré 14 brevets à 10 institutrices et 4 instituteurs.

Les dépenses en faveur du matériel gratuit se sont élevées à 101 005 fr. 85 (en diminution de 1574 fr.), soit une moyenne de 7 fr. 17 par élève ; pour l'exercice précédent, elle était de 7 fr. 06.

Pour l'ensemble des écoles primaires, les dépenses totales ascendent à 3 659 787 fr. 15 (en diminution de 214 978 fr. 66), soit en moyenne de 259 fr. 95 par élève, contre 266 fr. 83 pour l'exercice précédent.

Enseignement secondaire. — Les dépenses pour l'enseignement secondaire se montent à 1 064 016 fr. 63 (en diminution de 20 089 fr. 58), en faveur de 1838 élèves, soit une moyenne de 578 fr. 89 par élève.

Enseignement professionnel. — Les dépenses ascendent à 2 239 908 fr. 56 (en diminution de 197 873 fr. 84).

Enseignement supérieur. — Les dépenses sont de 333 448 fr. 59 (en diminution de 17 786 fr. 22). L'Université a compté pour ses quatre Facultés 200 étudiants et 73 auditeurs pendant le semestre d'été et 187 étudiants et 277 auditeurs pendant le semestre d'hiver.

B.

Valais.

Enseignement primaire.

Il y a lieu de mentionner l'importante innovation réalisée à l'Ecole normale dont le cours scolaire s'est ouvert à Pâques. C'est également vers cette époque qu'ont lieu, depuis cette année, les examens pour l'autorisation d'enseigner. Les candidats ayant

réussi ces épreuves vont suivre immédiatement, à l'Ecole cantonale d'agriculture de Châteauneuf, *un cours agricole de deux mois et demi*, soit pendant la moitié d'avril et les mois de mai et de juin. Dans les mêmes conditions, les élèves-institutrices reçoivent à l'Ecole normale des filles, un *enseignement ménager agricole* dont nous nous sommes plu déjà à souligner la valeur pratique et la portée éminemment sociale. Bien entendu, la fréquentation des cours agricoles est obligatoire et, en définitive, l'autorisation d'enseigner n'est délivrée qu'aux élèves munis du certificat spécial d'aptitude agricole. Notons également que, pour être admis aux examens du brevet de capacité, le personnel enseignant est astreint à suivre un cours de répétition, qui se donne à l'Ecole normale, durant le mois de juin.

La fixation à Pâques du passage d'un cours scolaire à l'autre présente des avantages. Pendant les mois d'avril, de mai et de juin, les travaux agricoles offrent une diversité et un intérêt tout spécial. De plus, la nouvelle combinaison augmente d'un trimestre la scolarité normale et doit, par le fait même, exercer une heureuse influence sur la formation du personnel enseignant primaire, sans compter que la préparation aux examens de fin d'études est beaucoup moins pénible au tout premier printemps que durant les mois de mai et de juin. Un inconvénient résulte peut-être du nouvel état de choses : les grandes vacances d'été viennent en effet interrompre, pour une durée de dix semaines, le cours de l'année scolaire, au moment même où celle-ci est bien en train. Mais il est banal de constater que toute médaille a son revers ; et, d'ailleurs, avec ces messieurs de l'Ecole normale qui sont des pédagogues fort avisés, si revers il y avait, celui-ci serait bien vite réduit à sa plus simple expression.

La revision du programme de l'Ecole normale demeure à l'étude : un expert a été chargé d'en établir l'avant-projet. On serait en général d'accord de vouer plus d'attention encore à la langue maternelle ainsi qu'aux branches principales, et de simplifier, par contre, l'enseignement des branches dites secondaires. Nous aurons l'occasion de traiter à fond ce sujet dans une prochaine chronique.

Nous sommes aussi obligé de renvoyer à l'année prochaine le compte-rendu de la célébration, encore à venir, au moment où nous bouclons ces lignes, du cinquantième anniversaire de la fondation de l'Ecole normale. Il a été décidé d'entourer cet événement d'un certain éclat, en le faisant coïncider avec la réunion, vers le 15 novembre, des sociétés d'éducation du Haut-Valais et du Valais romand. De plus, M. l'inspecteur Rouiller, de Martigny

a reçu charge et mission de rédiger une plaquette commémorative, qui promet d'être vibrante d'intérêt et de sentiment, si l'on songe qu'au cours de sa longue carrière d'examineur, M. Rouiller s'est trouvé associé à la vie même de l'Ecole, dont il a pu suivre l'évolution et enregistrer tous les progrès. Qu'il nous soit permis d'unir notre voix au concert de félicitations et d'éloges qui s'élèvera, au jour du jubilé, à l'adresse des fondateurs de l'Ecole, de ses directeurs émérites — actuellement M. Hoeh, membre de la Commission de rédaction de l'Annuaire — et de ses professeurs distingués, qui tous ont contribué à faire de cet établissement la pépinière féconde, la source vive et le principe rayonnant de l'éducation populaire valaisanne. A eux tous, comme aussi à leurs collègues de l'Ecole féminine, notre tribut de patriotique reconnaissance et nos vœux d'avenir !

L'Ecole normale doit son existence à la loi du 4 juin 1873 sur l'instruction publique, alors que M. le conseiller d'Etat Bioley dirigeait le Département de ce nom. Elle est mentionnée à l'article 7 au nombre des établissements officiels d'éducation. Les articles 75 et suiv. lui sont spécialement consacrés. Ils disposent que les écoles normales sont destinées à former les instituteurs et les institutrices des écoles primaires et moyennes et qu'elles sont à la charge de l'Etat. Il est prévu une école normale pour les élèves instituteurs de langue française et une pour ceux de langue allemande ; de même deux écoles normales pour les élèves institutrices, dont une allemande et l'autre française. La durée de l'école normale était fixée à huit mois au moins ; le cours complet, était de deux années scolaires. Le programme prévoyait, d'une manière plus étendue, les matières enseignées à l'école primaire et, en outre, des cours d'hygiène, d'agriculture, de dessin linéaire, de comptabilité, d'arpentage, d'instruction civique et de pédagogie. La loi du 4 juin 1873 a été presque totalement abrogée par la loi du 1^{er} juin 1907 sur l'enseignement primaire et sur les écoles normales et par celle du 25 novembre 1910 sur l'enseignement secondaire.

Parmi les faits importants de l'exercice écoulé, il y a lieu de mentionner aussi l'entrée en vigueur du nouveau règlement concernant la *Caisse de retraite du corps enseignant primaire*, lequel consacre une extension très notable des prestations stipulées par le décret du 24 novembre 1906 sur la matière. La Caisse de retraite jouit de la personnalité morale, et a son siège à Sion. Son but est d'assurer ses membres contre les conséquences économiques de l'invalidité, de la vieillesse et de la mort. Elle alloue en conséquence suivant les cas : des indemnités uniques, une

rente-invalidité, une rente vieillesse, une rente des veuves et des veufs, une rente d'orphelins, une rente de parents. Elle est alimentée par les revenus de ses capitaux, les contributions de ses membres, les prestations de l'Etat, les dons, legs, etc. Elle est franche de tout impôt cantonal et communal.

En ce qui concerne la *marche des écoles primaires* en général, le Rapport de gestion du Département de l'instruction publique signale que le Corps inspectoral s'en déclare satisfait, qu'il est unanime à rendre hommage au zèle du personnel enseignant — d'ailleurs tenu en éveil par de judicieuses circulaires de M. le chef du Département. Cependant, certaines Commissions scolaires ne font pas régulièrement leurs visites, ou bien se contentent de faire acte de présence, sans stimuler l'émulation entre les classes par des travaux comparatifs. Aux cours complémentaires, il est question de pousser toujours plus l'enseignement agricole, qui pourra bénéficier d'une subvention fédérale, si les instituteurs, qui les dirigent, possèdent le brevet de capacité agricole, prévu par la loi du 17 mai 1919 sur l'organisation de l'enseignement professionnel de l'agriculture.

Trois nouveaux manuels sont en passe d'acquérir droit de cité dans les écoles valaisannes. Ce sont d'abord les *Notions élémentaires d'instruction civique*, dont le manuscrit, actuellement terminé, sera imprimé dans le courant de l'année 1927. Cet ouvrage, d'un auteur valaisan, est une adaptation — entièrement libre et originale — du manuel de M. H. Duchosal, le distingué directeur de l'Ecole secondaire et supérieure des jeunes filles de Genève. Procédant du connu à l'inconnu, du proche à l'éloigné, les nouvelles notions d'instruction civique partent de la famille, cellule et fondement de la société, pour aboutir à la Société des Nations en passant par la Commune, le District, le Canton et la Confédération. Afin de rendre plus vivante et concrète une matière plutôt aride, l'ouvrage sera enrichi de belles illustrations et d'un certain nombre de lectures, la plupart empruntées à nos meilleurs écrivains nationaux et politiques, tels que Numa Droz, Eugène Rambert, Félix Bonjour, etc. Il importe, en pareille matière, de mettre à la disposition des maîtres un instrument adéquat au but recherché, cela surtout à une époque comme la nôtre, où des esprits — pleins d'orgueil mais vides de sagesse — attaquent les principes mêmes de la démocratie, qui ont pourtant fait de la Suisse une nation forte et éclairée. Ces novateurs rêvent de substituer des expériences *exotiques* à des institutions *nationales* qui se confondent avec la grandeur, la prospérité et

la vie même de la patrie. Eh bien ! il faut que ces esprits en mal de nouveauté, rencontrent partout dans l'école la force invincible qui leur barre la route. Et certes, ils la rencontreront, si les maîtres, aidés d'un bon instrument de travail, savent puiser à la source même de notre histoire politique, la conviction et l'enthousiasme indispensables à une vraie formation civique de la jeunesse. Il faut une atmosphère de pur patriotisme, pour initier les élèves à nos saines institutions démocratiques ; pour leur en expliquer l'origine, le fonctionnement, les heureux effets ; pour leur montrer enfin, à titre d'exemples, que le suffrage universel et le referendum constituent l'une des digues les plus sûres qu'on puisse opposer aux débordements révolutionnaires. Aussi bien, il est indispensable d'introduire à l'école l'enseignement, succinct sans doute, suffisant quand même, de l'organisation et des buts de la *Société des Nations*, cette magnifique expérience qui s'accomplit à Genève, avec un succès toujours grandissant, et à laquelle le peuple suisse a donné le 16 mai 1920 sa vibrante adhésion. Il importe grandement d'instaurer, dans l'âme de la jeunesse chrétienne, l'ardente conviction que, pour des créatures régénérées par le Christ, il doit, une bonne fois, exister un autre mode de régler les conflits, même internationaux, que celui qui est en vigueur chez les fauves de la jungle. Un éminent professeur d'Université catholique n'a-t-il pas dit de la Société des Nations que « n'eût-elle que la valeur d'un symbole, elle aurait droit à notre respect et devrait pouvoir compter sur notre appui. » Et tout récemment encore, la « *Civiltà cattolica* » n'écrivait-elle pas sur le même sujet : « Le catholique ne doit pas rester indifférent en face du grand problème moral qu'est la Société des Nations. *Il faut que les défenseurs de la paix prennent résolument parti en faveur de cet organisme, afin que la Société des Nations ne meure pas, mais vive.* » Travaillons donc avec ardeur, afin de créer à la Société des Nations l'opinion publique favorable dont elle a besoin pour se développer, se perfectionner et réaliser, dans sa plénitude, l'idéal de collaboration, de solidarité et de paix universelles qui est le sien. Et puisque celui qui possède l'école possède le monde, c'est par l'école que nous atteindrons le mieux notre but.

Dans notre dernière chronique, nous avons amplement exposé les progrès réalisés, à l'école primaire, dans le domaine de l'art vocal. Aussi, sommes-nous heureux de saluer, cette année, la promesse d'un nouveau *Recueil de chants*, dont l'élaboration a été confiée à M. le professeur Georges Hänni. Ce seul nom est le gage d'une œuvre de valeur, qui ralliera d'emblée tous les

suffrages. Nous ne savons en effet ce qu'il convient d'admirer le plus dans ce jeune maître : ses connaissances techniques étendues, son remarquable talent pédagogique ou son ardeur d'apôtre et d'artiste. M. Hænni s'est déjà attelé à la besogne ; il a arrêté le plan et l'économie générale de son ouvrage, où le solfège tiendra une place beaucoup plus grande que dans l'ancien manuel. Nous aurons d'ailleurs l'occasion de revenir sur cet intéressant sujet.

Le troisième livre, qui a retenu l'attention du Département et de la Commission de l'enseignement primaire, est le *Cours de langue française*. Ensuite d'un arrangement conclu avec l'éditeur, il a été décidé d'abandonner le manuel Vignier-Sensine qui, malgré l'excellence de sa méthode, n'est vraiment pas en rapport avec la courte durée de la plupart de nos écoles. Divers ouvrages de librairie ont été remis pour étude au Corps inspectoral et à certains membres du personnel enseignant. Il paraît que celui qui répondrait le mieux à nos besoins est le Cours de langue Prévost et Laurent. Les auteurs seraient disposés à apporter quelques modifications à l'ouvrage et à lui donner ce qu'on appelle « un cachet valaisan ». Nous saluons cette heureuse tentative.

* * *

Le 1^{er} janvier 1926, le cher M. Pignat a quitté la dernière fonction qui le rattachait encore à la carrière pédagogique : celle de rédacteur de l'« Ecole primaire », organe de la Société valaisanne d'éducation et dont il est le fondateur. C'est dans ces termes que la nouvelle rédaction annonce l'événement, car c'en est un, si l'on songe au travailleur sans peur et sans reproche, à l'admirable lutteur que fut M. Pignat, dont toute la vie s'est identifiée avec la cause de l'éducation et les activités qui en dépendent :

« Avec l'an de grâce 1926, l'« Ecole primaire » entre dans sa 45^e année. Pour une publication c'est déjà une longue existence. Ce n'est pas sans une certaine émotion que nous évoquons ce passé si bien rempli ; nous songeons à celui qui jeta les bases de cette œuvre et qui a blanchi sous le harnais : M. Paul Pignat qui vient de nous passer la main après un labeur de 44 années. Nous pensons être l'interprète des sentiments du corps enseignant tout entier, en adressant ici au vénérable fondateur de l'« Ecole » l'expression de notre profond respect et de notre vive gratitude. « Et maintenant, il s'agit d'aller tout de même de l'avant. Pour cela, la nouvelle rédaction de l'« Ecole primaire » compte aussi sur l'appui moral et la collaboration bienveillante de tous les membres de la Société valaisanne d'éducation. »

Il faut croire que cet appel a été entendu, car des articles de haute valeur pratique ont paru dans l'Ecole, dans le courant de l'année 1926. De plus, au point de vue de la présentation, un grand progrès a été réalisé : la publication est élégamment brochée, avec une jolie couverture, et l'impression sur une colonne unique est du meilleur effet. Il convient d'en féliciter chaleureusement le rédacteur en chef M. le secrétaire L. Delaloye, l'auteur du manuel de comptabilité pratique toujours si apprécié dans nos écoles.

On a beaucoup parlé, ces derniers temps, de la crise du français : une désolante faiblesse, en langue maternelle, règne dans les écoles de tous les degrés. Aussi, l'autorité compétente a-t-elle été bien inspirée dans le choix du sujet des *Conférences régionales d'instituteurs* : « Comment l'enseignement des différentes branches du programme peut-il contribuer au progrès de nos élèves dans la langue maternelle ? » Nul doute que les conclusions de cet utile débat, d'une application courante dans nos classes, contribueront efficacement à relever l'enseignement d'une branche si importante du programme scolaire.

Signalons, à propos de conférences régionales, que M. le conseiller d'Etat Walpen a fait un accueil favorable au vœu de la Société des institutrices du Valais romand, sollicitant la tenue de conférences d'institutrices, analogues à celles des instituteurs. Ce progrès répond au besoin, qu'éprouve le personnel enseignant féminin, de traiter en commun les problèmes qui l'intéressent, de compléter par là sa formation professionnelle, et de puiser, dans d'amicales réunions, l'entrain et la gaîté de cœur indispensables au succès de toute entreprise humaine.

Afin de stimuler l'*enseignement antialcoolique*, M. Walpen a fait remettre aux instituteurs le manuel Denis. Il va de soi que cet enseignement ne saurait être institué en branche spéciale, dans les conditions scolaires actuelles. Mais, à titre d'enseignement occasionnel, on ne doit pas le négliger, d'autant moins que toutes les branches du programme peuvent y concourir, dans une mesure plus ou moins grande. Le manuel Denis se distingue par une judicieuse distribution de la matière en leçons, questionnaires et résumés ; par de riches illustrations et par une exécution typographique des plus heureuses. Puisse le personnel enseignant tirer d'un tel instrument tout le profit désirable !

Enseignement secondaire.

L'événement capital est ici le *rétablissement de l'examen de promotion à la fin de la classe de syntaxe* ou 4^e littéraire. Les dispositions de maturité sont applicables par analogie à ces épreuves, qui servent de stimulant pour les divisions inférieures et de sélection pour les divisions supérieures de nos collèges classiques. L'examen, oral et écrit, porte sur toutes les branches, et ses résultats se combinent avec les notes annuelles. L'examen écrit comprend une composition en langue maternelle, un thème latin, une version grecque, un thème allemand, un travail de mathématiques (arithmétique, géométrie, algèbre). L'examen oral porte sur les mêmes branches et en outre sur la religion, la géographie, l'histoire et les sciences naturelles. Dans les branches qui, comme le français, le latin, le grec, l'allemand et les mathématiques, comprennent un examen écrit et un examen oral, les notes se combinent dans la proposition d'un tiers pour les notes de l'année et d'un tiers également pour chacun des examens oral et écrit. Par contre, dans les branches qui ne comportent que l'examen oral, telles les sciences naturelles, la géographie et l'histoire, les notes de l'année et celles de l'examen entrent à part égale.

Cette innovation est discrètement commentée dans les rapports de clôture des collèges de langue française. A propos des décisions prises par le Conseil de l'instruction publique, M. le recteur de Sion écrit, avec un brin d'humour : « La plus notable d'entre elles était la résurrection de la demi-maturité à la fin de la quatrième classe littéraire. Cet examen, créé en 1896, avait vécu un peu plus que vivent les roses, puisque son existence dura jusqu'en 1903 ; mais sa santé avait toujours été assez chétive et une maladie généralement attribuée au surmenage, sans que l'histoire établisse nettement si c'était celui des examinateurs ou celui des examinés, le mit au tombeau après sept ans de vie, au moment, semble-t-il, où d'après la loi commune, il venait d'atteindre l'âge de raison. Souhaitons que cette fois son tempérament se soit affermi, qu'il ait laissé dans son suaire ses faiblesses de jadis et qu'il revienne à la douce lumière du jour, avec la ferme résolution de prouver son utilité par de tangibles bienfaits. »

De son côté, le rapport du Collège de St-Maurice observe : « Ce premier essai de retour à l'ancienne organisation de nos collèges cantonaux, quoique diversement apprécié, a eu au moins le mérite, et c'en est un grand, de stimuler fortement l'activité des candidats. On a travaillé beaucoup en syntaxe, cette année, et même a-t-on peut-être parfois dépassé la mesure que la dis-

création commande. Effrayés par la menace d'un examen sévère, plusieurs élèves, et non des moindres, ont abusé de leurs forces et ont dû abandonner la partie avant l'écrit. Aussi, afin d'assurer le succès d'une épreuve dont nous comprenons toute la nécessité, nous nous permettrons d'émettre quelques vœux concernant son organisation définitive.

« Afin de ne point surmener les élèves, cet examen ne devrait porter que sur les branches principales : français, latin, grec, allemand, mathématiques. Les autres branches n'interviendraient dans la moyenne que par leur note annuelle. Nous serions d'avis qu'en mathématiques on se limitât au programme de Syntaxe, car en mettant à l'examen des questions d'arithmétique, on obligerait le professeur et les élèves à des revues qui, nécessairement, empêcheraient de voir à temps et en entier le programme de l'année. Nous aimerions également que, parmi les épreuves écrites, figurât une dictée ; on forcerait par là les élèves à soigner leur orthographe, ce qui est loin d'être inutile. »

Puisque nous voici glanant dans les rapports des collèges, déclarons bien vite, sans leur brûler le plus petit grain d'encens, que ces annales, d'une lecture aussi attrayante qu'instructive, constituent le tableau fidèle d'une remarquable activité. En plus du trait dominant, commun aux trois établissements, et qui tient tout entier dans ces termes : ordre et travail, chaque collège révèle une note spéciale qui le caractérise. A *Sion*, sous la direction de M. le Recteur Delaloye, fin lettré et pédagogue savant, les professeurs, dans chaque conférence trimestrielle, discutent des questions de haut intérêt ou de pressante actualité, telles que la « Culture de l'intelligence selon les vues de la pédagogie scientifique », l'« Orientation professionnelle », l'« Education de la volonté ». De son côté, l'Ecole industrielle supérieure suit attentivement toutes les manifestations de l'enseignement commercial et scientifique.

St-Maurice se fait un point d'honneur de demeurer un foyer de pures jouissances artistiques et littéraires. Représentations théâtrales, auditions musicales, conférences hautement spéculatives viennent, tour à tour, affiner l'esprit et empoigner le cœur des étudiants. M. Serge Barrault, de l'Université de Fribourg, a parlé de Ste-Thérèse, de l'Enfant Jésus et M. Jacques Maritain a exposé ce thème profond : « Grandeur et misère de la métaphysique », « Tous nous fûmes captivés, dit le rapport annuel, par la profondeur philosophique et la sûreté théologique de cet exposé, non moins que par le charme d'une parole toute pleine de la charité du Christ. Il nous montra les splendeurs d'une science

qui permet à notre intelligence de s'élever au-dessus de l'ordre matériel et particulier jusqu'à l'universel, ainsi que les déficiences de cette infirme, qui ne peut forcer les limites imposées à elle par la faiblesse native de la raison. Puis il nous fit voir comment la sagesse mystique prend l'homme, docile à la grâce, là où l'abandonne la sagesse métaphysique, pour le conduire à la connaissance de la vie intime de Dieu et à l'union amoureuse de la divine Essence. »

Brigue, unique école secondaire pour les jeunes gens du Haut-Valais, voit se concentrer en elle toute la vie intellectuelle de la partie allemande du canton, et cette vie n'est peut-être nulle part plus exubérante qu'au sein de la « *Brigensis* », section de la Société des étudiants suisses, qui, dans le cours de l'année, a tenu treize séances scientifiques. Le Collège de Brigue d'ailleurs a pris un superbe essor et accuse, lui aussi, un développement numérique fort réjouissant.

Chaque collège donc possède son individualité, plus tangible encore, depuis l'adoption d'une casquette propre à chaque établissement. Nous avons signalé ce fait, l'année dernière, pour le Collège de Brigue; depuis lors, les collégiens de St-Maurice coiffent un seyant béret de velours orné de la croix trèflée d'Agaune et ceux de Sion une exquise casquette bleue, qui jette une note gaie dans le cadre de notre vieille capitale.

M. le conseiller d'Etat Walpen a eu la main heureuse en menant à chef *deux conventions*, aussi délicates qu'importantes, l'une avec le Supérieur de l'Abbaye de St-Maurice l'autre avec l'Evêque de Sion. Il convient de rappeler que le Collège de St-Maurice est avant tout un institut claustral dans le genre de ceux qui dépendent, des Abbayes d'Einsiedeln, d'Engelberg ou de Disentis. Toutefois, ce collège est cantonal, aux termes de l'article 4 de la loi du 25 novembre 1910 sur l'enseignement secondaire : l'Etat lui alloue une subvention importante ; il reconnaît le caractère officiel de son diplôme de maturité, et y exerce la même surveillance qu'à Brigue et à Sion. La convention passée entre l'Abbaye et l'Etat concerne précisément le subside de ce dernier, ainsi que le mode d'engagement du personnel enseignant.

Quant au collège de Brigue, il est bien un institut de l'Etat. Toutefois le Pensionnat du St-Esprit, qui y est annexé, est tenu par les professeurs du collège, ecclésiastiques pour la plupart, et organisés, à cet effet, en société simple. Afin d'éviter tout conflit de compétence, toujours préjudiciable à l'ordre et à la prospérité d'un établissement, il a été conclu une convention entre l'Etat et l'Evêque, plaçant le Pensionnat sous la haute surveil-

lance de ce dernier et réglant aussi le mode de nomination de MM. les professeurs. Le ménage, précédemment aux soins d'un personnel laïque, est tenu dorénavant par des Sœurs Ursulines.

Enseignement agricole, ménager et professionnel.

Bien que l'enseignement agricole dépende du Département de l'intérieur, il a des attaches importantes avec celui de l'Instruction publique, notamment pour tout ce qui concerne les écoles primaires et normales ainsi que les cours complémentaires. D'ailleurs, en 1922 déjà, la chronique valaisanne de l'Annuaire lui a ouvert un chapitre que nous sommes bien aise de continuer aujourd'hui. Hélas ! au dernier moment, le temps nous manque pour condenser, en une page bien ordonnée, l'intéressante matière du volumineux et substantiel rapport, fraîchement sorti des presses de l'Imprimerie Rhodanique, et que son auteur M. A. Luisier, le distingué directeur de Châteauneuf a bien voulu nous faire parvenir. Nous nous bornerons donc, pour cette année, à en reproduire les extraits que voici.

Dans ses généralités le Rapport, qui devait être annuel, explique qu'il paraît pour la première fois, en raison de circonstances spéciales, en première ligne, l'important travail d'organisation de l'Ecole et de la Ferme, réclamant toute l'activité du directeur. L'ouverture du premier cours scolaire de l'Ecole de Châteauneuf eut lieu le 15 novembre 1923, avec 77 élèves, dont 65 suivirent le cours inférieur et 12 le cours supérieur, ces derniers ayant fait la première année au cours provisoire de Sion. Le 3 janvier 1924, l'Ecole ménagère rurale, annexée à l'Ecole d'agriculture, recevait à son tour ses premières élèves, au nombre de 22. Les premiers examens de clôture eurent lieu, en présence de délégués de la Confédération et de l'Etat pour la première fois, le 12 avril 1924. Ces examens ont été subis par 11 élèves du cours supérieur, dont 6 ont reçu le diplôme de mérite et 5 le certificat d'études.

Les examens de 1925 ont eu lieu le 7 et 8 avril. Les branches obligatoires aux examens de maturité agricole sont les suivantes : économie rurale, comptabilité agricole, législation rurale, génie rural, étude du sol et des engrais, cultures spéciales, cultures fourragères. Les branches ci-après sont dites de spécialisation : les élèves ont la faculté d'en choisir trois qu'ils peuvent préparer avec plus de soin et sur lesquels porte l'examen final : viticulture et vinification, arboriculture fruitière, horticulture, zootechnie générale et zootechnie spéciale soit apiculture, bovins, élevage chevalin et petit bétail ; art vétérinaire et police sanitaire, industrie laitière. Tous les élèves du deuxième cours ont

obtenu le diplôme de mérite. En 1924-25 le cours annuel comptait 12 élèves ; le cours d'hiver, 22 élèves ; le premier cours, 42 élèves.

Les examens de 1926 eurent lieu le 31 mars et le 1^{er} avril. Tous les élèves du cours supérieur ont obtenu le diplôme de mérite ainsi que des récompenses, sous forme d'ouvrages agricoles de prix. Durant l'année 1925-26 l'Ecole avait compté au cours annuel : 3 élèves ; au cours d'hiver : 37 élèves ; au cours inférieur : 38 élèves.

Les cours des instituteurs pour l'obtention du brevet spécial d'aptitude agricole ont eu lieu en 1924 du 19 mai au 7 juin et du 30 juin au 19 juillet ; en 1925 du 16 août au 30 septembre et en 1926 du 12 avril au 23 juin. Cette dernière année, le cours a été fréquenté par 24 instituteurs dont 17 de langue française et sept de langue allemande, qui tous ont obtenu le diplôme.

Le cours ménager des institutrices n'a pas lieu à Châteauneuf, mais à l'Ecole normale des filles à Sion ; par contre, l'école ménagère de Châteauneuf a reçu en 1926, les élèves-institutrices du Cours normal établi au Pensionnat des révérendes Sœurs franciscaines à Sion. Ce cours a été fréquenté par six élèves du 12 avril au 23 juin également, et toutes ont obtenu le diplôme.

L'Ecole Ménagère a été fréquentée en 1924-25 par 36 élèves pour le premier trimestre et par 28 élèves pour le deuxième trimestre ; en 1925-26 l'effectif a été de 34 élèves pour le premier trimestre et de 29 élèves pour le deuxième, en tout donc 63 élèves. Comme on le voit la fréquentation tant de l'Ecole ménagère que de l'Ecole d'agriculture proprement dite souligne l'utilité des deux établissements.

En ce qui concerne le calcul des notes des élèves, le rapport de Châteauneuf contient des données intéressantes qu'il nous paraît utile de reproduire ici. « Des examens sont prévus pour les deux cours chaque deux mois, soit trois dans le cours de l'année scolaire. Nous établissons une moyenne des notes obtenues pour chaque branche, la conduite entrant en ligne de compte comme branche ordinaire. A la fin de l'année, on calcule la moyenne des trois notes bimensuelles pour chaque branche, pour en faire la moyenne de toutes les branches séparément, et ensuite une note moyenne générale de l'année. Ces notes sont celles qui figurent dans le certificat d'études pour les élèves de première année. Pour les élèves du cours supérieur, la moyenne des trois notes bimensuelles est prise en considération dans le calcul de la note d'examen dans la proportion suivante : un tiers pour les élèves du cours annuel ; deux tiers pour les élèves du cours d'hiver. Pour ces derniers, l'autre tiers est formé par la note moyenne des

examens de fin d'année. Aux élèves du cours annuel, un tiers de la note de diplôme est donné par la note moyenne obtenue pendant le cours pratique d'été et un tiers par la note moyenne des examens de fin d'année. L'échelle des notes est la suivante : 6 = très bien ; 5 = bien ; 4 = satisfaisant ; 3 = médiocre ; 2 = mal ; 1 = très mal ; 0 = nul. Les bulletins, avec la mention des notes obtenues, sont envoyés aux parents des élèves chaque deux mois. Les parents sont ainsi renseignés sur le travail de leurs enfants et ceux-ci ont un excellent stimulant au travail. »

Nous constatons, avec plaisir, que l'institut très moderne de Châteauneuf, n'a pas fait litière du système des notes, des examens et des concours et, qui plus est, publie, dans son rapport officiel, le rang de mérite des élèves des différentes classes, avec les moyennes au centième près. Ce système a fait ses preuves et demeure, quoi qu'on en dise, le stimulant le plus énergique.

Du 15 avril au 25 mai 1926 s'est tenu à Châteauneuf *un cours de dentelles rustiques et de broderie valaisanne*, dirigé par Mme Estelle Würsten, de Genève et qui a obtenu un plein succès. Comme d'autres initiatives de ce genre se succéderont, ayant toutes pour but d'implanter chez nous l'industrie à domicile et de lutter ainsi contre le chômage hivernal, nous ne pouvons résister au plaisir de citer encore le rapport de M. Luisier : « En consentant un sacrifice pour un semblable cours, M. le conseiller d'Etat Troillet, chef du Département de l'intérieur, ainsi que le Conseil d'Etat du Valais, avaient en vue la création d'une industrie à domicile. Une fois formées sous une habile direction, ces brodeuses rentrées chez elles pourraient enseigner à leur tour à d'autres jeunes filles de la contrée. Ainsi pourrait se créer une industrie à domicile, capable de procurer aux familles pauvres de la campagne valaisanne un gain appréciable, réalisable à temps perdu. Pour ces broderies rustiques sont utilisées les toiles de chanvre du pays, qui se fabriquent encore maintenant dans certains villages du canton, où la culture du chanvre se maintient. Les ouvrages exécutés pendant ce cours ont démontré qu'il est possible de tirer de cette toile grossière des choses merveilleuses : des nappes, des rideaux, des abat-jour, des coussins, etc. Les travaux effectués par les élèves sont déjà en partie vendus ; les nombreuses demandes de renseignements qui nous parviennent permettent de croire que cette nouvelle industrie à domicile se développera rapidement dans le canton. »

Nous signalerons, en terminant, dans le domaine ménager et professionnel, le *Cours de vacances* qui fut donné à Sion, du 30 juillet au 11 août, sous les auspices du Département de l'instruction publique et de la Municipalité, et sous la présidence effective

de M. Lucas Jost, secrétaire cantonal des apprentissages. Ouverte par un discours de Mme Brunnhofer-Hess, de Berne, la série des conférences et des leçons fut suivie par plus de 170 institutrices, qui emportèrent de leur séjour en Valais le meilleur et le plus lumineux souvenir. Comme il s'agissait d'un cours de vacances, on joignit l'utile à l'agréable, et des promenades eurent lieu à Châteauneuf, à Savièse, aux Mayens de Sion, à Géronde, etc., qui permirent aux participantes d'étudier notre région sous ses aspects les plus divers. La journée du 4 août fut une journée essentiellement valaisanne, où des conférenciers valaisans exposèrent des sujets valaisans : l'organisation scolaire valaisanne et les écoles professionnelles et de perfectionnement pour jeunes filles ; le travail féminin, la vie féminine en Valais et les coutumes du pays, et enfin le Valais. conférence avec projections lumineuses. Une soirée officielle eut lieu également, ainsi qu'un banquet au cours duquel M. le conseiller d'Etat Walpen, président d'honneur du Cours, et M. J. Kuntschen, président de la Ville de Sion, soulignèrent, avec éloquence, le sens de la manifestation et le plaisir qu'éprouvaient les Sédunois de la présence, dans leur chère cité, d'une si brillante élite de pédagogues. L'année 1926 fut donc, à tous les points de vue, d'une vitalité exubérante : elle témoigne hautement de la sollicitude des pouvoirs publics pour l'école et toutes les activités intellectuelles qui touchent au développement moral et économique du pays.

Dr MANGISCH.

Genève.

Quelques conséquences des économies. — L'an 1926, fertile en épisodes administratifs, a été terne en fait de manifestations pédagogiques. La situation financière de l'Etat de Genève est toujours plus grave et ne paraît pouvoir s'améliorer avant de longues années. De toutes les dépenses de l'Etat les plus faciles à diminuer aux yeux du peuple et à ceux de ses représentants sont les dépenses faites pour l'instruction publique. En période de crise, ces dépenses apparaissent somptuaires ; et on les diminue donc sans se préoccuper des conséquences, peut-être irréparables, que peut avoir leur allègement. Il faut dire cependant que le Conseil d'Etat a fait ce qui était en son pouvoir pour atténuer les inconvénients d'une compression rendue nécessaire. Il n'est malheureusement pas possible de tailler dans la chair vive sans douleur ; il faut, pour effectuer de semblables opérations, l'impasibilité du chirurgien. Le corps enseignant, trop nombreux, a passé, de 1919 à 1927, de 881 à 656 unités, soit une diminution de 225 personnes, presque le 25 %. Les lois qui ont permis cette